

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE : KENYA AUTHENTIQUE & DESTINATION SAUVAGE

Les prestations touristiques proposées par Kenya Authentique et Destination Sauvage via les sites internet www.kenyaauthentique.com et www.destinationsauvage.com sont composées et vendues par BES Agency, S.A.R.L.U au capital de 27500 € inscrite au RCS de Saverne sous le n° 952333508, dont le siège social est situé à 67210 Obernai, 14 Route de Boersch, immatriculée au Registre Atout France.

La responsabilité civile professionnelle de BES Agency est assurée auprès de la compagnie Hiscox.

La garantie financière de BES Agency, destinée à garantir les fonds reçus, en vertu des articles [L.211-18](#) et [R. 211-26](#) à [R. 211-34](#) du code du tourisme, est fournie par l'APST.

PRÉAMBULE

BES Agency définit ses Conditions Particulières de Vente (CPV) en fonction des spécificités de ses voyages. Tout achat d'un voyage induit votre adhésion pleine et entière aux informations contenues dans les présentes ainsi que celles comprises dans les Conditions Générales de Vente (CGV), dans la mesure où elles font partie intégrante du contrat.

ARTICLE 1. INSCRIPTION

1.1 Demande d'informations ou de devis

Nous vous invitons à réaliser une première demande via un formulaire de contact disponible sur nos sites internet www.kenyaauthentique.com et www.destinationsauvage.com ou à nous adresser un e-mail à contact@kenyaauthentique.com ou contact@destinationsauvage.com. Nous conviendrons ensemble d'un rendez-vous téléphonique pour discuter en détail de votre projet de voyage. Toute demande de devis fera l'objet d'une facturation préalable d'un montant forfaitaire de 150 €, déductible du montant total en cas de validation de la prestation.

1.2 Inscription

Une fiche de renseignements vous sera envoyée par e-mail. Elle nous permettra de recueillir toutes les informations nécessaires à la préparation de votre dossier d'inscription.

Le dossier d'inscription est composé :

- Des Conditions Générales de Vente (CGV)
- Des Conditions Particulières de Vente (CPV)
- Du programme de voyage
- D'un devis

Le programme de voyage correspond au contrat. Celui-ci comporte le nom, les dates, le prix et le descriptif détaillé du voyage ainsi que les prestations incluses et exclues. Les CGV et les CPV font partie intégrante du contrat.

L'inscription est déterminée par la réception par BES Agency des CPV, du programme de voyage et du devis datés et signés, ainsi que par le paiement du prix du voyage selon les modalités précisées à l'article 2.1 ci-après.

Par votre inscription vous acceptez de réaliser le voyage, tel que détaillé dans votre programme.

Veuillez noter que la personne qui effectue une inscription à un voyage au nom et pour le compte de plusieurs participants, s'engage à transmettre à chaque participant les informations fournies par BES Agency concernant le voyage.

Nous vous informons également que conformément à l'article [L 221-28](#) du code de la consommation, vous ne bénéficiez pas d'un délai de rétractation au titre de l'achat de prestations de voyage.

ARTICLE 2. PAIEMENT

2.1 Modalités de paiement

Lorsque les modalités de paiement sont expressément mentionnées dans le programme de voyage, celles-ci prévalent sur celles définies dans les présentes CPV. Le client s'engage à respecter les échéances et les montants indiqués dans le programme de voyage.

En l'absence de modalités de paiement dans le programme de voyage, celles définies dans les présentes CPV s'appliquent :

- Inscription à plus de 120 jours de la date du départ

Versement à l'inscription d'un premier acompte de 35% du prix de réservation du voyage, et règlement du solde au plus tard à 90 jours de la date du départ, et ceci sans que BES Agency vous relance. Tout retard dans le paiement du solde sera considéré comme une annulation de votre fait pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation visés à l'article 3.1 ci-après.

• Inscription entre 120 et 90 jours de la date du départ :

Versement à l'inscription d'un premier acompte de 50% du prix de réservation du voyage, et règlement du solde au plus tard à 90 jours de la date du départ, et ceci sans que BES Agency vous relance. Tout retard dans le paiement du solde sera considéré comme une annulation de votre fait pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation visés à l'article 3.1 ci-après.

• Inscription à moins de 90 jours de la date du départ :

Versement du montant total du voyage.

2.2 Moyens de paiement

Vous pouvez procéder au paiement de votre voyage par virement bancaire, carte bancaire, chèque ou chèque vacances ANCV. Le(s) chèque(s) devront être adressé(s) à l'ordre de BES Agency. Le paiement par chèque ou chèque vacances est accepté jusqu'à 60 jours avant le départ. Pour tout paiement par carte bancaire provenant d'un pays hors UE économique, notamment la Suisse, des frais supplémentaires d'un montant de 2% du voyage vous seront facturés.

Pour payer par carte bancaire, veuillez suivre les étapes indiquées ci-dessous :

1. Cliquez sur le lien :
<https://www.kenyaauthentique.com/boutique/service/payer-mon-voyage/>
2. Renseignez dans le formulaire votre numéro de devis (ou facture), votre nom et prénom ainsi que le montant à payer puis cliquez sur « procéder au paiement ».
3. Cliquez sur « valider la commande ».
4. Renseignez les détails de la facturation, puis cliquez sur « commander ».
5. Vous serez redirigé automatiquement vers l'interface de paiement sécurisé de notre banque pour réaliser votre règlement.
6. Un compte client sera créé automatiquement.

Nota : Si vous avez déjà réalisé un premier paiement par carte bancaire sur notre site internet, n'oubliez pas de vous connecter à votre compte client pour tout autre règlement.

2.3 Facture

Une facture sera émise uniquement après signature du devis.

Pour tout paiement dont le montant est validé et encaissé par BES Agency, une facture sera adressée à la personne signataire au moment de l'inscription.

ARTICLE 3. ANNULATION

3.1 Annulation du fait du client

Si vous vous trouvez dans l'obligation d'annuler votre voyage, vous devez nous en informer par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à BES Agency le plus rapidement possible. Attention, la date de réception du courrier par l'agence, inscrite sur la preuve de réception sera celle prise en compte pour la facturation des frais d'annulation. En l'absence de modalités d'annulation dans le programme de voyage, celles définies dans les présentes CPV s'appliquent.

Un montant de 150 € pour frais de dossier est facturé quelle que soit la date d'annulation en complément des frais d'annulation suivants :

- à plus de 120 jours de la date de départ prévue :** 10 % du prix total du voyage, avec un minimum de 200 € par personne ;
- entre 120 et 90 jours de la date de départ prévue :** 35% du prix total du voyage ;
- entre 89 et 60 jours de la date de départ prévue :** 50% du prix total du voyage ;
- entre 59 et 20 jours de la date de départ prévue :** 75% du prix total du séjour ;
- à moins de 20 jours de la date de départ prévue :** 100% du prix total du séjour.

Dans le cas où les acomptes déjà versés sont inférieurs à ce qui est dû à la date de l'annulation le voyageur restera redevable du solde.

En cas d'annulation d'un voyage nécessitant de la part de BES Agency le paiement de prestations « d'exceptions » comme mentionnées dans le programme de voyage ou dans le devis tels que (liste non exhaustive) : les vols en hélicoptères ou charters, les vols en montgolfières, les nuitées en hébergements insolites, les permis spéciaux, etc. Quelle que soit la date d'annulation, le montant dû ne pourra pas être inférieur au montant déjà payé par BES Agency pour le compte du passager qui annule son séjour.

3.2 Annulation du fait de BES Agency

Si BES Agency doit annuler un voyage pour quelque motif que ce soit, vous en serez averti par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. L'agence vous remboursera entièrement les sommes versées au titre de votre inscription. Toutefois, les frais extérieurs au voyage engagés par le client tels que (liste non exhaustive) : les frais de transport du voyage, les frais d'obtention du visa ou eTA, les frais de vaccination, les frais d'achat de matériel ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

3.3 Annulation pour nombre insuffisant de participants

Certains de nos voyages peuvent nécessiter un nombre minimum de participants pour être maintenus. Dans ce cas, cette exigence sera clairement indiquée dans le programme.

L'insuffisance du nombre de participants sera un motif valable d'annulation du voyage sans frais. Vous en serez informé dans les meilleurs délais et au moins 42 jours avant la date de départ prévue. Néanmoins, si l'ensemble des participants l'accepte, le voyage pourra être maintenu moyennant un supplément de prix calculé en fonction du nombre de participants. BES Agency vous informera du montant du supplément de prix dans les meilleurs délais. Les frais extérieurs au contrat engagés par le client tels que (liste non exhaustive) les frais de transport du voyage, les frais d'obtention du visa ou eTA, les frais de vaccination, les frais d'achat de matériel ne pourront faire l'objet daucun remboursement.

3.4 Droit de rétractation

Conformément à l'article [L 221-28](#) du code de la consommation, vous ne bénéficiez pas d'un délai de rétractation au titre de l'achat de prestations de voyage. En cas de difficultés, nous restons à votre écoute.

3.5 Devoir d'information

Tout voyageur devra informer BES Agency si ses capacités physiques ou médicales nécessitent un aménagement des infrastructures ou du programme. De même, le voyageur s'engage à informer BES Agency si son état médical ou physique nécessite des précautions ou des dispositions particulières à mettre en place durant le séjour par les prestataires ou accompagnateur(s) de l'agence.

Tout défaut d'information pourra être considéré comme une omission volontaire du voyageur et, en cas d'annulation pour incompatibilité du voyage avec l'état physique ou médical du voyageur sera considéré comme une annulation du fait du voyageur. Ainsi, l'article 3.1 s'appliquera donc pour le calcul des frais d'annulation.

ARTICLE 4. REMBOURSEMENT

S'agissant du remboursement de votre voyage en cas d'annulation, dans les conditions présentées dans les articles 3.1 à 3.3, BES Agency vous propose de vous rembourser par virement bancaire.

En cas d'interruption d'un voyage (même pour cause d'hospitalisation ou de rapatriement anticipé d'un voyageur), aucun remboursement ne pourra être effectué.

ARTICLE 5. PRIX

5.1 Principes de notre tarification

• Pour les voyages sur mesure :

Le prix total du voyage est indiqué en euros (TVA comprise) dans le programme. Il est calculé pour le nombre de participants mentionné au programme, sur la base du taux change et des prestations connus au jour de l'édition de l'offre de voyage.

• Pour les stages ou voyages accompagnés :

Le prix total du voyage est indiqué par personne en euros (TVA comprise) dans le programme. Il est calculé pour le nombre de participants mentionné au programme sur la base d'une chambre à partager, du taux change et des prestations connus au jour de l'édition de l'offre de voyage. Si vous le souhaitez, vous pourrez bénéficier d'une chambre individuelle, en option et moyennant un supplément qui sera calculé sur demande. Celle-ci sera alors mentionnée dans le programme. À cela s'ajoutent également les frais et salaire du ou des accompagnateurs de l'agence. Attention, à défaut d'inscription d'un nombre minimum de participants, les conditions de l'article 3.3 s'appliquent.

• Dans tous les cas :

Le programme du voyage mentionne expressément les prestations comprises ou non dans le prix. Certaines taxes supplémentaires peuvent être imposées par les autorités locales de certains états (taxe touristique, taxe de séjour, etc.) et doivent être réglées sur place. Ces taxes supplémentaires, lorsqu'elles existent, sont à votre charge.

5.2 Modification du prix de réservation

Conformément aux articles [L. 211-12](#) et [R.211-8](#) du code du tourisme, BES Agency se réserve le droit de modifier les prix de ses prestations, tant à la hausse qu'à la baisse, dans les limites légales prévues et selon les modalités suivantes :

- du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;
- du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques ;
- des taux de change en rapport avec le contrat.

Dans l'hypothèse d'une majoration du prix de vente quelle que soit son importance, l'information sera transmise au voyageur par e-mail et par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception de manière claire, compréhensible et apparente avec les justificatifs et le calcul, sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le début du voyage.

En vertu de l'article [R. 211-9](#) du code du tourisme, lorsque la hausse du prix est supérieure à 8 %, BES Agency informera au voyageur, en plus du montant de la hausse, les informations suivantes : le délai raisonnable pour exprimer son acceptation ou son refus (avec résolution du contrat et remboursement sans frais sous 14 jours) et les conséquences de son absence de réponse (application des frais d'annulation visés à l'article 3.1).

ARTICLE 6. MODIFICATIONS

6.1 Modification du fait du client

Après l'inscription au voyage, les frais induits par toute demande de modification de prestations de voyage (ajouts ou retraits) intervenant avant la date de départ, seront à la charge du voyageur concerné et à régler par tous moyens auprès de BES Agency. À compter de la date de départ, toute demande de modification de prestations de voyage (ajouts ou retraits) intervenant au cours du voyage, seront à payer préalablement auprès de BES Agency ou des prestataires désignés. Faute de règlement, BES Agency ne saurait être tenu de procéder aux modifications souhaitées. Si, de votre fait, vous décidez de ne pas réaliser une prestation incluse dans le prix du voyage, ladite prestation ne fera l'objet d'aucun remboursement de la part BES Agency.

Veuillez noter que la responsabilité de BES Agency commence au point de rendez-vous défini dans le programme de voyage. En cas d'absence ou de retard d'un voyageur à ce rendez-vous, BES Agency ne pourra pas être tenu pour responsable conformément à l'article [L211-16](#) du code du tourisme. Le cas échéant, un nouveau point de rendez-vous peut être défini entre le voyageur et les prestataires de l'agence ou le(s) accompagnateur(s). Il est de la responsabilité du voyageur de trouver un hébergement si nécessaire ainsi qu'un moyen de transport pour s'y rendre. Tous les frais engagés pour rejoindre ce nouveau point de rendez-vous sont à l'entièrre charge du voyageur. Dans tous les cas, les prestations (incluses dans le prix) non utilisées sur place ne donneront lieu à aucun remboursement. L'absence d'un voyageur sera considérée comme une annulation. BES Agency pourra en conséquent vous facturer les frais visés à l'article 3.1.

6.2 Modification du fait de BES Agency

Avant le départ ou pendant le séjour, BES Agency peut être amenée à modifier sans préavis les étapes, les prestations de transport, de repas ou d'hébergement. Les prestations modifiées seront toutefois fournies à des conditions équivalentes. Si les étapes sont inversées ou décalées, du fait notamment de certains événements locaux imprévisibles tels que (liste non exhaustive) : déplace-

ments officiels, manifestations culturelles, politiques, climat etc. L'intégralité des prestations seront néanmoins respectées dans la mesure du possible et ce, à condition que la sécurité des voyageurs soit garantie. Veuillez noter que les fêtes tant civiles que religieuses, les grèves et les manifestations dans les pays visités, sont susceptibles d'entraîner des modifications dont BES Agency ne peut être tenu pour responsable. Les surcoûts qui peuvent en résulter sont à la charge du client.

ARTICLE 7. TRANSPORT AÉRIEN

Le transport aérien international pour se rendre au pays de destination mentionné au programme n'est pas inclus dans le prix de nos voyages. Toutefois, nous pouvons vous assister dans vos recherches et vos démarches sur simple demande.

Le transfert aérien au sein même du pays de destination mentionné au programme est possible via :

- Un charter ;
- Un vol régulier.

L'affrètement d'un avion (charter) est considéré au sens des présentes CPV comme une prestation « d'exception ». En cas d'annulation ou de modification du fait du client, les conditions énoncées précédemment aux articles 3.1 et 6.1 s'appliquent.

Pour les vols régulier, BES Agency est soumis au mode d'organisation des compagnies aériennes. Conformément à la Convention de Varsovie, toute compagnie aérienne peut être amenée à modifier sans préavis les horaires et/ou l'itinéraire ainsi que les aéroports de départ et de destination. De même qu'elle peut nous imposer des suppressions de lignes et réajustements tarifaires dont BES Agency ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable. Le nom de la compagnie aérienne choisie pour réaliser le(s) transfert(s) mentionnés au programme vous sera communiqué avant le voyage. Les billets que nous fournissons sont modifiables et remboursables selon les règles et conditions tarifaires en vigueur de la compagnie aérienne. Nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité de consulter les règles et conditions détaillées de la compagnie aérienne avant votre départ, y compris la franchise totale de bagages autorisé pour chaque passager. Celles-ci sont accessibles via le site internet de la compagnie aérienne.

ARTICLE 8. ASSURANCES

Aucune assurance n'est comprise dans les prestations proposées par BES Agency. Il est toutefois conseillé de souscrire à un contrat d'assurance multirisques couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou de modification du voyage, ainsi qu'une assistance couvrant certains risques

particuliers notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie. En partenariat avec Chapka, le spécialiste de l'assurance voyage, nous pouvons vous proposer plusieurs formules adaptées à vos besoins. Sollicitez-nous au moment de l'inscription pour obtenir un devis personnalisé.

ARTICLE 9. CESSION DU CONTRAT

La cession de votre contrat de voyage est possible. Le cas échéant, le cédant doit informer BES Agency de la cession du contrat par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au plus tard 14 jours avant la date de début du voyage. Dans cette hypothèse, vous devrez indiquer le ou les noms et adresses du ou des cessionnaires, nouveaux participants au séjour, et justifier qu'ils remplissent exactement les mêmes conditions que vous pour effectuer le voyage. Le cessionnaire devra, en tout état de cause dater, signer et parapher le dossier d'inscription composé du programme et des présentes CPV. Cette cession entraîne des frais pour un montant forfaitaire de 50 euros par participant au voyage, conformément à l'article L 211-11 du code du tourisme. Dans certains cas, les frais de cession pourront être plus élevés en raison des conditions spécifiques des partenaires de BES Agency.

ARTICLE 10. FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

Les formalités administratives et sanitaires, ainsi que les informations relatives à la sécurité sont fournies à titre indicatif par BES Agency, les prestataires de l'agence ou le(s) accompagnateur(s) avant toute inscription.

Les informations étant susceptibles d'évoluer rapidement, il vous appartient de les vérifier, en fonction de votre situation personnelle et de votre nationalité auprès :

- du ministère de la santé et des solidarités pour les informations d'ordre sanitaire ;
- du ministère des affaires étrangères pour les informations portant sur la sécurité ;
- des ambassades et consulats compétents pour les informations concernant les formalités d'entrée en fonction de votre nationalité.

Avant votre voyage, vous devez vérifier que vous êtes bien en possession de tous les documents requis et conformes aux exigences pour transiter et ou entrer dans le(s) pays du voyage, tels que (liste non exhaustive) : carte nationale d'identité, passeport, livret de famille, autorisation de sortie de territoire, visa, etc. Un voyageur qui ne pourrait transiter jusqu'au point de rendez-vous défini dans le programme de voyage, faute de présenter les documents de police, douanier et/ou sanitaire, ne

pourrait prétendre à aucun remboursement du prix de son voyage. BES Agency ne pourra, en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences de l'inobservation par le voyageur des règlements policiers, douaniers ou sanitaires préalablement ou au cours du voyage, y compris en cas de perte des documents.

Nous vous informons également que certaines de vos données personnelles, figurant sur le passeport que vous utiliserez pour votre voyage peuvent être transmis à nos prestataires à l'effet de remplir des formulaires et/ou des exigences relatives à leur système de réservation et/ou de contrôle. Il est important de préciser que si vous devez de votre côté remplir des formulaires administratifs pour l'accomplissement de votre voyage, vous devrez les renseigner avec les mêmes informations que celles transmises à BES Agency lors de l'inscription.

ARTICLE 11. RÉSPONSABILITÉS

11.1 Généralités

Conformément à l'article L 211-16 du code du tourisme, BES Agency ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants :

- incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers tels que : guerres, troubles politiques, émeutes, grèves, incidents techniques ou administratifs extérieurs à l'agence, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards (y compris dans les services d'acheminement du courrier), pannes, perte ou vol de bagages ou d'autres effets personnels du voyageur. Le ou les retards subis ayant pour origine les cas visés ci-dessus ainsi que les modifications d'itinéraire qui en découleraient éventuellement ne pourront entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit. Les éventuels frais additionnels liés à une perturbation (taxe, hôtel, parking, etc.) resteront à la charge du voyageur.
- tout voyage interrompu ou abrégé du fait du voyageur, de même que les prestations non consommés, et pour quelque cause que ce soit, ne sauraient donner lieu à aucun remboursement. De même qu'il sera retenu 100 % du montant total du voyage, en cas de :

- Perte ou de vol des billets d'avion (les compagnies aériennes ne délivrant pas de duplicita) par le voyageur ;

- Défaut d'enregistrement (y compris pour tout retard à l'embarquement) du voyageur ;

Défaut de présentation du voyageur, au poste de police de douanes ou d'enregistrement, dont les documents d'identité et/ou

durée de validité insuffisante (carte d'identité nationale, passeport, visas, certificat de vaccination, etc.) ou non conformes à la réglementation en vigueur.

11.2 Gestion des risques

Chaque voyageur doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par les prestataires de l'agence et/ou le(s) accompagnateur(s). BES Agency ne peut pas être tenu pour responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence du ou des voyageurs. Si les circonstances l'imposent, en particulier pour assurer la sécurité de l'ensemble du groupe, pour des raisons climatiques ou des événements imprévus, BES Agency se réserve le droit directement soit par l'intermédiaire de ses prestataires ou bien du ou des accompagnateurs, de substituer un moyen de transport, un hébergement, un itinéraire à un autre, ainsi que de modifier des dates et des horaires de départ, sans que les participants puissent prétendre à aucune indemnité.

11.3 Vie de groupe

BES Agency se réserve le droit d'exclure à tout moment d'un groupe, un voyageur dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe ou le bien-être des autres voyageurs. Aucune indemnité ne sera due au voyageur exclu.

11.3 Bagages

Les bagages demeurent en permanence sous la responsabilité du voyageur. Les prestataires de l'agence ou le(s) accompagnateur(s) n'ont pas en charge de les surveiller. BES Agency n'assume aucune responsabilité relative à toute perte, avarie ou vol de bagages, vêtements ou objets personnels qui demeurent sous la surveillance des voyageurs pendant toute la durée voyage. Durant un vol, la compagnie aérienne est seule responsable des bagages que vous lui confiez. En cas de perte, retard ou détérioration de vos bagages c'est uniquement auprès d'elle qu'il vous incombe d'effectuer les démarches nécessaires.

11.4 Photos et vidéos

BES Agency se réserve le droit de repartager le contenu (photographies et vidéos) publié par ses clients sur les différentes plateformes (réseaux sociaux et sites internet) afin de valoriser ses activités. Sans opposition préalable de votre part, vous y consentez en signant le contrat. Si vous n'êtes pas d'accord, merci d'en informer BES Agency.

ARTICLE 12. RÉCLAMATION

12.1 Sur place

En cas de dysfonctionnement, au cours du voyage, chaque voyageur peut présenter une réclamation aux prestataires de l'agence ou au(x) accompagnateur(s) afin que ceux-ci tentent d'y remédier.

12.2 Après le voyage

Toute réclamation devra être adressée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à BES Agency, dans un délai de 15 jours suivant la date de retour du voyage, étayée par les preuves matérielles des dysfonctionnements constatés. À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, les voyageurs peuvent saisir le médiateur du tourisme et du voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : www.mtv.travel.

ARTICLE 13. ACCESSIBILITÉ

Nos voyages requièrent une certaine implication physique et, en conséquence, ne sont pas adaptables et/ou accessibles à tous. Pour avoir de plus amples informations sur toutes questions relevant de l'accessibilité de nos voyages aux personnes en situation de handicap et/ou de toutes autres contraintes, nous vous invitons à nous contacter par e-mail à l'adresse : contact@kenyaauthentique.com ou contact@destinationsauvage.com.

ARTICLE 14. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles que nous recueillons nous permettent de communiquer avec vous et d'effectuer nos devis et réservations. Leur utilisation est limitée au traitement de vos demandes d'informations, au traitement de votre dossier d'inscription, à l'envoi de nos newsletters et de nos offres promotionnelles (sauf si vous refusez ces services). Vos données ne seront en aucun cas transmises à des acteurs commerciaux ou publicitaires. BES Agency ne sera amenée à partager certaines de vos données que lorsqu'elle recourt à des prestataires qui exigent l'accès à ces données notamment pour la réservation des hébergements, restaurants ou de certaines activités. Seules les informations strictement nécessaires à la réalisation de ces prestations leur seront transmises.

Vos coordonnées téléphoniques ne seront accessibles qu'à BES Agency. Toutefois, nous vous informons de votre droit à vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique : dispositif BLOCTEL via le site internet <https://conso.bloctel.fr>.

ARTICLE 15. GARANTIE

Comme l'exige la loi, la société BES Agency dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où elle deviendrait insolvable. Cette protection est souscrite auprès de l'APST, dont les coordonnées sont disponibles sur son site internet : www.apst.travel si besoin.

ARTICLE 16. DROIT APPLICABLE

Les présentes CPV sont soumises au droit français.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée par BES Agency est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article [L.211-2](#) du code du tourisme. Vous bénéficiez donc de tous les droits octroyés par l'Union Européenne, applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 17. COORDONNÉES

BES Agency

14 Route de Boersch
67210 Obernai
direction@bes-agency.com

ARTICLE 18. VALIDITÉ

Ces CPV ont été mises à jour le 27.11.2025. En cas de litige sur l'application d'une version de ce document, sera retenue la version des CGV et CPV en vigueur à la date de l'inscription au voyage.

En signant ce document, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté les CGV ainsi que les CPV de BES Agency.

Date et signature du voyageur (ou du représentant d'un groupe de voyageurs) :